

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 1/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **EDIAGEL BLATTES**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide pour un usage biocide (TP 18)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/ Fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- Informations complémentaires disponibles auprès de : Dép. tech.

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) Tel. : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Service consommateurs de Zapi (Tél. +39 049 9597737) : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger



GHS09

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Les conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette (*usage non-professionnel uniquement*)

P102 Tenir hors de portée des enfants (*usage non-professionnel uniquement*).

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. (*usage non-professionnel uniquement*).

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

- Information additionnelle

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 2/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Dénomination commerciale : EDIAGEL BLATTES

(Suite de la page 1)

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux :		
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro index : 612-252-00-4	imidaclopride (ISO) Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg pc); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	2,19%
CAS : 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index : 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limites de concentrations spécifiques : Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05%	<0,05%
CAS : 123-92-2 EINECS: 204-662-3 Numéro index : 607-130-00-2	acétate d'isopentyle [1] Flam. Liq. 3, H226, EUH066	<0,05%
CAS : 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index : 607-022-00-5	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	<0,01%
CAS : 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index : 601-021-00-3	Toluène [1] Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<0,01%

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Informations supplémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Informations générales :

Si nécessaire, amenez la personne affectée dans un centre de santé et apportez un emballage ou une étiquette dès que possible. Ne laisser jamais une personne affectée sans surveillance.

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation** : Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- Après contact avec la peau :

Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et de savon, sans frotter. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

- Après contact avec les yeux :

Vérifier et retirer les lentilles de contact, se laver les yeux avec beaucoup d'eau avec les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter le médecin si nécessaire.

- Après ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau, NE PAS faire vomir ou ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter le médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fournir un traitement symptomatique et de soutien. Lorsque vous demandez un avis médical, gardez l'emballage ou l'étiquette à portée de main et appelez un centre antipoison ou le 15 (urgence sanitaire).

(Suite page 3)

Nom du produit : EDIAGEL BLATTES

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés** : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés** : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.
- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement pour les pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Équipement de protection** :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion. Équipement pour les pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielle.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :
En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :
Recueillir par moyen mécanique.
Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.
Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après l'application et l'utilisation du produit et avant de manger, boire ou fumer.
Placer le produit dans des zones inaccessibles aux enfants, aux animaux domestiques et aux animaux non ciblés.
Ne pas appliquer directement sur ou à proximité des aliments, des aliments pour animaux ou des boissons, ni sur les surfaces ou les ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les aliments, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux..
Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions** :
Voir la rubrique 6. Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients** :
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri du gel et des sources de chaleur.
Tenir à l'écart de la lumière.
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune** :
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage** :
Protéger du gel.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs. Protéger de l'humidité et de l'eau.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 4/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Nom du produit : EDIAGEL BLATTES

(Suite de la page 3)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Appât insecticide en gel pour le contrôle des blattes.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Le produit contient les substances suivantes avec des limites d'exposition professionnelle:

123-92-2 acétate d'isopentyle
FR VLEP 8h: 270 mg/m ³ , 50 ppm; VLEP CT: 540 mg/m ³ , 100 ppm
141-78-6 acétate d'éthyle
FR VLEP 8h: 734 mg/m ³ , 200 ppm; VLEP CT: 1468 mg/m ³ , 400 ppm
108-88-3 toluène
FR VLEP 8h: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm; VLEP CT: 384 mg/m ³ , 100 ppm
56-81-5 glycérine (aérosols de)
FR VLEP 8h: 10 mg/m ³
1310-73-2 Hydroxyde de sodium
FR VLEP 8h: 2 mg/m ³

- Informations relatives à la réglementation

FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- PNEC	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Oral	PNEC 4,2 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - oiseau) 8,33 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - mammifère)
	PNEC 61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC 0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
	0,01575 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC 4,8 ng/l (eau)
- Autres limites d'exposition professionnelle	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
AEL - à long terme	0,06 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,4 mg/kg pc/j

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant chaque pause et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- Protection des mains:



Usage professionnel : porter des gants jetables (EN374, catégorie III) | pendant la phase de manipulation du produit.

En cas de contact accidentel avec le produit, il est recommandé de retirer le gant contaminé.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.
Épaisseur : >0,4 mm.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 5/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Nom du produit : **EDIAGEL BLATTES**

(Suite de la page 4)

- **Temps de pénétration du matériau des gants** Temps de passage testé selon EN374 = niveau 3 (> 60 minutes).
- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- État physique	Solide
- Couleur :	Marron clair
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
- Inflammabilité	N'est pas inflammable (CE 440/2008 No. A.10)
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH à 20°C	6,8 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non applicable.
- Viscosité dynamique :	Non applicable.
- Solubilité	
- eau :	Aucune donnée disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative :	
- Densité à 20 °C :	1,29 g/ml (CE 440/2008 No. A.3)
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Caractéristiques des particules	Non applicable

- 9.2 Autres informations

- Aspect :	
- Forme :	Gel prêt à l'emploi

- Informations concernant les classes de danger physique

- Explosifs	N'est pas explosive.
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Non inflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffante
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 6/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Nom du produit : **EDIAGEL BLATTES**

(Suite de la page 5)

- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non oxydant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** -Dans les conditions standard de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter** : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles** :
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/ CL50 pertinentes pour la classification :

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Oral	DL50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Dermique	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentration maximum réalisable.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 7/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Dénomination commerciale : EDIAGEL BLATTES

(Suite de la page 6)

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE50/96h	0,00177 mg/l (caenis horaria) 0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
CEr50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE10/28j	0,000024 mg/l (caenis horaria) 0,000033 mg/l (cloeon dipterum)
CL50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91j	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
CE20/3h	3,3 mg/l (boues activées) (OCDE 209)
CE50/3h	13 mg/l (boues activées) (OCDE 209)
- 12.2 Persistance et dégradabilité	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistance	Les résultats de certaines études de terrain dans des sols représentatifs du nord et du sud de l'Europe ont abouti à une valeur TD50 moyenne de 135 jours (12°C) et ont atteint une demi-vie maximale de 185 et 338 jours, confirmant ainsi la persistance élevée de l'imidaclopride.
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
biodégradabilité	Dégradabilité des substances organiques : 0,04 jours (transformation aérobie et anaérobie, sol ; OCDE 307) Rapidement dégradable. Comportement dans les usines de traitement des eaux usées : ~90% (Essai de Zahn-Wellens ; OCDE 302B) >70% (unités de boues activées ; OCDE 303A) Biodégradable dans les unités de boues activées.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
facteur de bioconcentration	BCF = 6,95 (poisson, OCDE 305). Non bioaccumulable.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,7 (OCDE 117)
- 12.4 Mobilité dans le sol	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Adsorption : 230 ml/g Désorption : 277 ml/g Modérément mobile dans le sol.

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 8/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Dénomination commerciale : **EDIAGEL BLATTES**

(Suite de la page 7)

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.7 Autres effets néfastes

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

L'imidaclopride s'est révélée extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. La DL50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur DL50 de 0,081 µg / abeille a été définie.

- **Remarques générales** : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation

Éviter le rejet dans l'environnement.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Éliminer conformément aux exigences locales. À la fin du traitement, retirer tous les résidus d'appâts et les éliminer conformément aux réglementations locales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

- Emballage non nettoyé :

- **Recommandation** : Ne pas réutiliser le contenant et le jeter conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR, IMDG, IATA** UN3077

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR** 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))

- **IMDG** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)),

- **IATA** POLLUTANT MARINE
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers

- **Étiquette** 9

- 14.4 Groupe d'emballage

- **ADR, IMDG, IATA** III

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Dénomination commerciale : EDIAGEL BLATTES

(Suite de la page 8)

- 14.5 Dangers pour l'environnement :	
- Polluant marin :	Symbole (poissons et arbre)
- Conseils spéciales (ADR) :	Symbole (poissons et arbre)
- Conseils spéciales (IATA) :	Symbole (poissons et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Matières et objets dangereux divers	
- Numéro d'identification du danger (Code de Kemler) :	90
- Numéro EmS :	F-A,S-F
- Catégorie de stockage	A
- Code de stockage	SW23 En cas de transport dans un conteneur en vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
- Transport/Informations supplémentaires :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5 kg
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g
- Catégorie de transport	3
- Code de restriction en tunnels	(-)
- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	5 kg
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g
- UN "Model Regulation":	U N 3 0 7 7 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO), 9, III

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

(Suite page 10)

Dénomination commerciale : EDIAGEL BLATTES

(Suite de la page 9)

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII Conditions de restriction : 40, 48, 75

- Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Annexe 1

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- Règlements nationaux : Aucune information complémentaire n'est disponible.

- Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives

Type de produit 18 : Appât insecticide en gel fluorescent prêt à l'emploi à action rapide pour le contrôle des blattes/cafards destiné à une utilisation par des non-professionnels et des professionnels. N° AMM FR-2019-0117.
Détenant de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 - 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
Substance active : imidaclopride (CAS n° 138261-41-3) 2.19% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- Règlement (UE) n° 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Phrases concernées

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 11/11

Version numéro 1

Date d'impression 30.09.2024

Révision : 30.09.2024

Dénomination commerciale : **EDIAGEL BLATTES**

(Suite de la page 10)

- Abréviations et acronymes :

RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
CL0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
CE50 : Concentration efficace, 50 pourcent
CE10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC: Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
ELO : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
CL50 : Concentration létale, 50 pourcent
DL50: Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2

- **Références** - Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- Sources :

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA